



Ville de CHÂTENAY-MALABRY

- Première demande       Renouvellement       Perte ou vol

## **Demande Passeport biométrique pour un majeur (validité 10 ans)**

**Uniquement sur rendez-vous au 01 46 83 46 83**

**Pour les majeurs :** présence obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport.

**Le dossier à compléter devra comporter obligatoirement les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents du demandeur.**

**Attention la Sous-Préfecture de BOULOGNE-BILLANCOURT se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle jugerait nécessaire.**

### **(Documents originaux + photocopies)**

#### **Documents obligatoires pour toute demande :**

- ✓ 1 justificatif de domicile récent de moins de 1 an (impôts, facture d'électricité, etc...);
- ✓ 1 photo couleur de moins de 6 mois, de face sur fond gris ou bleu, pas de fond blanc, conforme aux normes ANTS (pas de lunettes, ni de sourire, ni de bijoux, bouche fermée, visage dégagé,...) photo qui ne devra pas avoir été utilisée pour un autre titre ;
- ✓ 1 timbre fiscal dématérialisé de 86€ (Site ANTS lors de l'établissement de la pré-demande ou buralistes).

#### **Pièces à fournir en plus des documents obligatoires pour :**

##### **Une première demande**

- ✓ une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans ;
- ✓ si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée, 1 acte de naissance (copie intégrale datée de moins de 3 mois) si votre commune de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC<sup>1</sup>.

##### **Un renouvellement**

- ✓ Ancien passeport;
- ✓ Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, il est alors nécessaire de fournir en complément soit une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans soit 1 acte de naissance (copie intégrale datée de moins de 3 mois) si votre commune de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC<sup>1</sup>.

##### **Une perte ou vol**

- ✓ Déclaration de perte (s'effectue à l'hôtel de ville le jour de votre RDV) ;
- ✓ Déclaration de vol (s'effectue au commissariat de police) ;
- ✓ Carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans ;
- ✓ Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée, un acte de naissance (copie intégrale datée de moins de 3 mois) si votre commune de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC<sup>1</sup>.

**Il vous est conseillé de présenter tout autre document comportant une photo (permis de conduire, carte vitale avec photo, photocopie d'un ancien titre sécurisé, pass navigo).**

---

<sup>1</sup> **Le dispositif COMEDEC** est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'utilisateur et de sécurisation des titres d'identité pour l'État. En effet, l'utilisateur n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance.

## **Documents nécessaires le cas échéant :**

### **En cas de changement d'état civil :**

- ✓ Pour les femmes souhaitant la mention de veuve : fournir un acte de décès.
- ✓ Pour les femmes et les hommes souhaitant ajouter le nom de femme ou homme marié(e) : fournir une copie intégrale d'acte de mariage.
- ✓ Pour un changement état civil (changement de nom ou prénom...) : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance.
- ✓ Pour les femmes divorcées souhaitant porter le nom d'usage : fournir le jugement de divorce intégral OU une autorisation de l'ex-mari à porter le nom d'usage et une copie de son titre d'identité.

### **Pour les personnes hébergées :**

- ✓ Attestation d'hébergement stipulant que l'hébergé réside depuis plus de trois mois à cette adresse ;
- ✓ pièce d'identité de l'hébergeant ;
- ✓ 1 justificatif de domicile récent de moins 1 an (impôts, facture d'électricité, etc...) de l'hébergeant.

### **Pour les personnes nées à l'étranger, nées de parents étrangers ou nées de parents français nés à l'étranger, si la nationalité française n'est pas établie par l'acte de naissance :**

- ✓ L'extrait d'acte de naissance portant mention de l'acquisition de la nationalité française par manifestation de volonté.

**Vous avez la possibilité d'effectuer une pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr>**